



**Arrêté temporaire n°25-AT-0067
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD PRÉSIDENT WILSON, AVENUE DU PETIT PORT et RUE
ALEXANDRE DUMAS**

**Objet : Raccordement
fibre optique dans
chambres existantes**

Empiètement sur
chaussée

Du 12 février 2025 au
21 février 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'avis des services de l'État en date du 12 janvier 2022 au titre des routes classées à grande circulation

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 29/01/2025 par laquelle CONSTRUCTEL Viriville demeurant 81 rue René Augé 38980 VIRIVILLE représentée par blodogse@constructel.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- BOULEVARD PRÉSIDENT WILSON
- AVENUE DU PETIT PORT
- RUE ALEXANDRE DUMAS

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/02/2025 au 21/02/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 12/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, 5 jours sur la période, :

- BOULEVARD PRÉSIDENT WILSON
- AVENUE DU PETIT PORT
- RUE ALEXANDRE DUMAS

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation de 07 h 30 à 17 h 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CONSTRUCTEL Viriville.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52

Arrêté N° 25-AT-0067
1/2

Lors du passage de convois exceptionnels, la chaussée sera libérée de toute emprise afin de faciliter le passage de ceux-ci.

ARTICLE 3 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.
La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:
- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 8 :

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- CONSTRUCTEL Viriville
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 30 janvier 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", is written over the typed name.

Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 25-AT-0067
2/2